



Assistance Voyage

➤ **Contrat n°78 675 544**

➤ **OPTION 1**

➤ **Annulation**

➤ **Vol manqué**

➤ **Défaillance compagnie**

➤ **Retard d'avion**

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE		
GARANTIES	MONTANT MAXIMUM	FRANCHISE
ANNULATION ET MODIFICATION TOUTES CAUSES A/ Maladie accident ou décès DE L ASSURE B/ Annulation résultant de tout autre événement aléatoire sous réserve des exclusions	Frais d'annulation selon les conditions particulières de vente de l'organisateur du voyage ou de la compagnie aérienne 5.000 €/personne maximum 50.000 €/événement maximum	A/ 10% du montant du voyage hors taxes/personne B/ 20% du montant du voyage hors taxes/personne
VOL MANQUE C/ Non présentation de l'assuré à l'embarquement consécutif à un événement aléatoire D/ Remboursement du trajet non effectué si l'Assuré effectue un départ dans les 48 heures de celui initialement prévue.	C-D/ L'indemnité due ne peut dépasser la moitié du prix du billet initial (aller-retour ou one way) 5000 €/personne maximum 25 000 €/événement maximum	C-D/ Pas de franchise
DEFAILLANCE COMPAGNIE Si le transport aérien ne se réalise pas pour les causes suivantes : E/ Défaillance compagnie aérienne F/ Grève du personnel de la compagnie aérienne G/ Retard d'avion de plus de 7 heures	5000 €/personne maximum 25 000 €/événement maximum	E-F-G/ 30 € par personne
RETARD D'AVION Si le transport aérien se réalise : H/ Retard d'un vol (régulier, « low-cost » ou charter) de plus de 4 heures	De 4 à 6 heures de retard : 30 €/ personne Au-delà de 6 heures : indemnisation complémentaire de 30 € par personne par tranche de 2 heures de retard Maximum 150 € par personne Non applicable si l'assuré est transféré sur une autre compagnie dans les horaires initialement prévus	H/ Pas de franchise

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Annulation : Le jour de la souscription au présent contrat	Annulation : Le jour du départ – lieu de convocation du groupe (à l'aller)
Autres garanties : Le jour du départ prévu – lieu de convocation de l'organisateur	Autres garanties : Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)

Les autres garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ en voyage.

DISPOSITION GENERALES

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des Assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

DEFINITIONS

Assuré :

Toute personne physique définie aux Conditions Particulières sous cette qualité, et ayant souscrit la garantie lors d'une réservation d'une prestation (vol, hôtel ou voiture) seule ou un package dynamique, quelque soit le lieu de résidence.

Assureur / Assisteur

Gan Eurocourtage sous la marque Groupama Assistance Voyage ci-après désignée par le terme "nous.

Code des Assurances

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

Domicile

On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle

Drom Pom Com

On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM TOM et leurs définitions.

Entreprise de transport

On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

Europe

Par "Europe", on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

France métropolitaine

On entend par France métropolitaine : la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis La réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

Gestionnaire Sinistres Assurances

L'Européenne d'assurances 41 rue des 3 Fontanot 92024 Nanterre cedex

Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

Heure d'Arrivée initialement prévue

pour les vols charter aller : l'heure indiquée sur le billet d'avion aller,
pour les vols charter retour : l'heure qui vous est communiquée par l'agence de voyage,
pour les vols réguliers : l'heure fixée par la compagnie aérienne.

Maladie / Accident

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend le conjoint de droit ou de fait, un enfant, un frère ou une soeur, le père, la mère, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, les beaux-frères et les belles-sœurs, gendres et belles-filles, et en cas de décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce.

Résidence habituelle

On entend par résidence habituelle de l'adhérent, son lieu de résidence fiscale

Retard d'Avion

C'est l'arrivée du vol garanti à sa destination finale avec une heure postérieure à son heure d'arrivée initialement prévue.

Si le vol initial est annulé moins de 24 heures avant son heure de départ, le retard d'avion est la différence entre l'heure d'arrivée du vol de remplacement à sa destination finale et l'heure d'arrivée initialement prévue pour le vol annulé.

Sinistre

Evénement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

Subrogation

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

Tiers

Toute personne autre que l'Assuré responsable du dommage.

Tout Assuré victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Assuré (les Assurés sont considérés comme tiers entre eux).

Vol Garanti

C'est le vol pour lequel vous avez souscrit la garantie « RETARD D'AVION ».

Toutefois, si ce vol est annulé plus de 24 heures avant l'heure du départ initialement prévue, la garantie « RETARD D'AVION » couvre le vol de remplacement.

QUELLE EST LA COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

QUELLE EST LA DUREE DU CONTRAT ?

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.

La garantie "ANNULATION" prend effet à la date de souscription au présent contrat et expire le jour du départ en voyage (à l'aller).

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant de :

- Les épidémies, les catastrophes naturelles et la pollution,
- La guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ou d'une grève, (sauf les grèves du personnel d'une compagnie aérienne et/ou de l'aéroport pour la garantie Défaillance compagnie)
- La participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves,
- La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant,
- L'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement,
- Tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat,
- Les duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense),
- La pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, alpinisme, luge de compétition, sports aériens (à l'exception du parachute ascensionnel) ainsi que les sports résultant d'une participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive,
- L'absence d'aléa.

COMMENT DECLARER UN SINISTRE ?

Déclarer un sinistre assurances

☒ Munissez vous de votre numéro de Dossier Voyage figurant sur votre bon de commande et connectez-vous sur le site Internet :

www.gestion.groupama-assistance-voyage.com

COMMENT EST CALCULEE VOTRE INDEMNITE ?

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

GARANTIE RAPIDITE DE PAIEMENT

Les dossiers sinistres transmis par l'assuré seront payés sous un délai de 72 heures ouvrées, après acceptation du dossier par la compagnie. Cette garantie de rapidité de paiement repose sous la seule à condition que l'Assuré fournisse tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier sinistre. A défaut d'une telle transmission, cette garantie ne pourrait être valablement mise en œuvre.

Sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier et en cas de non respect de ce délai, la compagnie adressera un chèque cadeau de l'agence de voyages de 100 €.

QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

QUELLES SONT LES MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS ?

En cas de difficultés, vous devez adresser votre réclamation à :

Gan Eurocourtage- - Service des relations avec les consommateurs – Immeuble Elisées La Défense – 7 place du Dôme - TSA 59876 - 92099 La Défense cedex

Si enfin votre désaccord persistait, après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis du Médiateur dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

AUTORITE CHARGEE DU CONTROLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP)

61, rue Taitbout

75436 PARIS CEDEX 09

INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES – CNIL

Les informations vous concernant sont nécessaires au traitement de votre demande, ainsi qu'à la gestion de votre contrat d'assurances. Elles sont destinées à l'assureur, ses mandataires, ses réassureurs, ses prestataires et organismes professionnels. Elles sont également destinées à des fins commerciales aux autres sociétés du groupe et à leurs partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez vous y opposer en vous adressant à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la Loi N°78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de communication aux données qui vous concernent en vous adressant à votre assureur aux coordonnées suivantes : Gan Eurocourtage – Service des relations avec les consommateurs Immeuble Elysées La Défense 7 place du Dôme - TSA 59876 - 92099 La Défense cedex

e-mail : relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr

SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'Article L.121-12 du Code des Assurances français.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

QUEL EST LE DELAI DE PRESCRIPTION ?

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les Articles L.114-1 et L.114-2 du Code des Assurances français.

ANNULATION ET MODIFICATION TOUTES CAUSES

NATURE DE LA GARANTIE

Groupama Assistance Voyage rembourse les acomptes ou toutes sommes hors taxes conservées par l'organisateur du voyage déduction faite d'une franchise indiquée ci-dessous et facturés selon les conditions générales de vente de celui-ci, lorsque l'assuré est dans l'obligation d'annuler ou de modifier son séjour avant le départ (à l'aller).

Groupama Assistance Voyage rembourse à l'assuré les frais d'annulation restés à sa charge, si son départ est empêché par un événement aléatoire, pouvant être justifié.

Par événement aléatoire, on entend toute circonstance non intentionnelle de la part de l'assuré ou d'un membre de sa famille, imprévisible au jour de la souscription et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

En cas de sinistre, l'indemnité sera remboursée de la manière suivante : Bon d'achat de l'agence de voyages d'une valeur de 100 euros et le reste en numéraire. Pour toutes indemnités inférieures à 100 euros, le remboursement se fera en numéraire uniquement.

EFFET DE LA GARANTIE

Sous réserve que l'assuré ait payé préalablement la prime correspondant et qu'il ait souscrit le présent contrat le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème des pénalités en cas d'annulation, la garantie prend effet dès la souscription du présent contrat et expire au moment du départ, ou à la remise des clés en cas de location immobilière ou de véhicule.

LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières de l'agence de voyages suite à l'annulation du voyage. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra excéder les montants fixés au tableau des garanties.

La prime d'assurance et les taxes sont non remboursables.

FRANCHISE

Dans tous les cas, **Groupama Assistance Voyage** indemniserà l'assuré sous déduction d'une franchise dont le montant est spécifié dans le tableau des garanties.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties les annulations résultant :

**De toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément du voyage de l'assuré,
Du simple fait que la destination du voyage de l'Assuré, est déconseillée par le Ministère des affaires étrangères français.**

De tout événement dont la responsabilité pourrait incomber au voyageur en application des articles L.211-8 et suivants du Code du tourisme.

De la demande tardive d'un visa auprès des autorités compétentes, la non-conformité d'un passeport, l'oubli de vaccination, le vol ou la perte des papiers d'identité plus de 48 heures avant le départ.

D'une maladie psychique, mentale ou dépressive sans hospitalisation.

DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS DECLARER LE SINISTRE ?

Dès la première manifestation de la maladie ou dès la connaissance de l'événement entraînant la garantie, vous devez aviser IMMEDIATEMENT l'agence de voyage.

Si vous annulez le voyage ultérieurement auprès de l'agence de voyage ou de l'organisateur, nous ne vous rembourserons les frais d'annulation qu'à compter de la première manifestation de la maladie ou de l'accident donnant lieu à l'annulation, conformément au barème d'annulation figurant dans les conditions générales de vente de l'organisateur.

Aviser notre gestionnaire sinistre assurances, par mail ou par courrier dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à **Groupama Assistance Voyage**.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident,
- en cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil,
- dans les autres cas, de tout justificatif.

Vous devez nous communiquer les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier au moyen de l'enveloppe pré-imprimée au nom du médecin conseil que nous vous adresserons dès réception de la déclaration de sinistre, ainsi que le questionnaire médical à faire remplir par votre médecin.

Si vous ne détenez pas ces documents ou renseignements, vous devez vous les faire communiquer par votre médecin traitant et nous les adresser au moyen de l'enveloppe pré-imprimée visée ci-dessus.

Vous devez également nous transmettre, la communication de ces documents complémentaires doit se faire au moyen d'une enveloppe pré imprimée au nom du médecin conseil, tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

- toutes les photocopies des ordonnances prescrivant des médicaments, des analyses ou examens ainsi que tous documents justifiant de leur délivrance ou exécution, et notamment les feuilles de maladie comportant, pour les médicaments prescrits, la copie des vignettes correspondantes.
- les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
- en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir le nom et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins.

En outre, il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin conseil. Dès lors, si vous vous y opposiez sans motif légitime, vous perdriez vos droits à garantie.

VOL MANQUE

NATURE DE LA GARANTIE

En cas de non présentation de l'Assuré à l'embarquement consécutif à un événement aléatoire, Groupama Assistance Voyage rembourse le trajet non effectué, si l'Assuré effectue un départ dans les 48 heures de celui initialement prévu.

Par événement aléatoire, on entend toute circonstance non intentionnelle de la part de l'assuré ou d'un membre de sa famille, imprévisible au jour de la souscription et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

En cas de sinistre, l'indemnité sera remboursée de la manière suivante : Bon d'achat de l'agence de voyages d'une valeur de 100 euros et le reste en numéraire. Pour toutes indemnités inférieures à 100 euros, le remboursement se fera en numéraire uniquement.

EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet dès la souscription du présent contrat et expire au moment du départ.

LIMITATION DE LA GARANTIE

Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra excéder les montants fixés au tableau des garanties.

La prime d'assurance et les taxes sont non remboursables.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties les annulations résultant :

- De toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément du voyage de l'assuré,**
- De tout événement dont la responsabilité pourrait incomber au voyageur en application des articles L.211-8 et suivants du Code du tourisme.**
- De la demande tardive d'un visa auprès des autorités compétentes, la non-conformité d'un passeport, l'oubli de vaccination, le vol ou la perte des papiers d'identité plus de 48 heures avant le départ.**
- D'une maladie psychique, mentale ou dépressive sans hospitalisation.**

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

L'assuré ou ses ayants-droit doivent :

Aviser notre gestionnaire sinistre assurances, par mail ou par courrier dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à **Groupama Assistance Voyage** .

- Faire figurer sur ce mail ou courrier le numéro du contrat, le motif précis du ratage d'avion et les coordonnées complètes de l'assuré.

Adresser les documents suivants :

- Justificatif de l'événement entraînant le ratage d'avion
- Facture d'inscription
- Justificatif de l'achat du nouveau billet

DEFAILLANCE COMPAGNIE

NATURE DE LA GARANTIE

Si le voyage de l'assuré est annulé suite à ;

Défaillance d'une compagnie aérienne

En cas de faillite d'une Compagnie aérienne régulière, « Low-Cost », ou charter, Groupama Assistance Voyage indemnise l'Assuré du montant de son billet d'avion réservé auprès de celle-ci et annulé uniquement du fait de ladite faillite

Grève du personnel de la Compagnie Aérienne

En cas de grève du personnel d'une Compagnie aérienne régulière, « Low-Cost », ou charter, Groupama Assistance Voyage indemnise l'Assuré du montant de son billet d'avion réservé auprès de celle-ci et annulé uniquement du fait de ladite grève à condition qu'aucun préavis de grève n'ait été déposé au moment de l'inscription au voyage..

Retard d'avion

Groupama Assistance Voyage indemnise l'Assuré du montant de son billet d'avion si celui-ci décide d'annuler son séjour suite à un **retard d'avion de plus de 7 heures** sur le vol aller occasionné par :

- une mauvaise météo ;
- une défaillance technique de l'avion ;
- un autre problème lié à l'aéroport, pour quelque cause que ce soit, et notamment : grève, attentat, catastrophes diverses.

En cas de sinistre, l'indemnité sera remboursée de la manière suivante : Bon d'achat de l'agence de voyages d'une valeur de 100 euros et le reste en numéraire. Pour toutes indemnités inférieures à 100€, le remboursement se fera en numéraire uniquement.

EFFET DE LA GARANTIE

Sous réserve que l'assuré ait payé préalablement la prime correspondant et qu'il ait souscrit le présent contrat le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème des pénalités en cas d'annulation, la garantie prend effet dès la souscription du présent contrat et expire au moment du départ.

LIMITATION DE LA GARANTIE

L'assuré reconnaît n'avoir connaissance d'aucune information matérielle, factuelle ou de circonstances susceptibles de se traduire par un sinistre au moment de l'achat du billet. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra excéder les montants fixés au tableau des garanties.

La prime d'assurance, les taxes d'aéroport et les frais de visa ne sont pas remboursables.

FRANCHISE

Dans tous les cas, **Groupama Assistance Voyage** indemnise l'assuré sous déduction d'une franchise dont le montant est spécifié dans le tableau des garanties.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties les annulations résultant :
Evénements survenus entre la date de réservation du voyage de l'assuré et la date de souscription du présent contrat.

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

L'assuré ou ses ayants-droit doivent :

► Aviser l'entreprise auprès de laquelle l'assuré a acheté sa prestation dès la survenance du sinistre. Si l'assuré annule tardivement Groupama Assistance Voyage ne pourra prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement.

Aviser notre gestionnaire sinistre assurances, par mail ou par courrier dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à **Groupama Assistance Voyage** .

Faire figurer sur ce mail le numéro du contrat, le motif précis de l'annulation et les coordonnées complètes de l'assuré.

L'Assuré devra également adresser tout justificatif original permettant de mettre en œuvre les garanties retard aérien ou grève du personnel de la compagnie aérienne.

Groupama Assistance Voyage se réserve le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé ou la copie du remboursement effectué par la compagnie aérienne à l'exception des billets e-ticket.

RETARD D AVION

NATURE DE LA GARANTIE

Cette garantie est valable sur le vol aller et/ ou retour des :

- Vols réguliers ou dits « Low-cost » des compagnies aériennes dont les horaires sont publiés.
- Vols charters Aller dont les horaires sont indiqués sur le bulletin d'avion Aller.

Suite à un retard à l'arrivée de l'avion de l'assuré de plus de **Quatre heures** par rapport à l'heure initialement prévue, Groupama Assistance Voyage indemnise l'Assuré à concurrence du montant indiqué dans le tableau des garanties.

Cette garantie ne s'applique pas si l'assuré est transféré sur une autre compagnie dans les horaires initialement prévus.

En cas de sinistre, l'indemnité sera remboursée de la manière suivante : Bon d'achat de l'agence de voyages d'une valeur de 100 euros et le reste en numéraire. Pour toutes indemnités inférieures à 100€, le remboursement se fera en numéraire uniquement.

EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet à la date et l'heure indiquées sur le billet d'avion et expire dès l'arrivée à l'aéroport de destination.

EXCLUSIONS

Guerre civile ou étrangère, les catastrophes naturelles, épidémies, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme, prise d'otage ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité, tout effet d'origine nucléaire ou causé par toute source de rayonnement ionisant dans le pays de départ, de transfert et de destination

Tout événement mettant en péril la sécurité du voyage de l'assuré dès lors que sa destination est déconseillée par le ministère des affaires étrangères français.

Une décision des autorités aéroportuaires, des autorités de l'aviation civile, ou d'autre autorité en ayant fait l'annonce 24 Heures avant la date de départ du voyage de l'assuré.

Événements survenus entre la date de réservation du voyage de l'assuré et la date de souscription du présent contrat.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS A RESPECTER EN CAS DE RETARD D'AVION ?

Pour que la garantie RETARD AERIEN s'applique, vous devez impérativement et préalablement faire compléter par la compagnie aérienne qui a effectué le vol ou à défaut les autorités de l'aéroport, la déclaration de sinistre annexée aux Conditions Générales qui vous ont été remises lors de la souscription, en indiquant l'heure initiale d'arrivée prévue et l'heure réelle d'arrivée du vol garanti.

Vous devez en outre, faire apposer sur ladite déclaration le tampon de la compagnie ou des autorités susvisées.

Si vous ne pouvez accomplir cette démarche pour quelle que raison que ce soit, l'heure retenue pour le calcul de l'indemnité sera celle indiquée par l'agence de voyage ou par la compagnie aérienne ayant effectué le vol.

Dès votre retour de voyage et au plus tard dans le mois qui suit, vous devrez transmettre à notre gestionnaire sinistre assurances, la copie de votre billet d'avion, de la facture d'achat du vol garanti et du talon de votre carte d'embarquement, ainsi que la déclaration de sinistre précitée dûment complétée.

IMPORTANT :

Faute par vous de vous conformer aux obligations énumérées ci-dessus, il sera impossible d'établir la réalité du retard d'avion et vous ne pourrez donc pas être indemnisé.

Par ailleurs, vous qui, en toute connaissance, faites une fausse déclaration ou usez de moyens frauduleux ou de documents inexacts, seriez déchu de tout droit à indemnisation.

INFOS SERVICES

Groupama Assistance Voyage met à la disposition de l'Assuré une ligne dédiée au pour répondre à ses demandes d'information sur tous les sujets concernant son voyage (qu'il s'agisse des questions relatives

aux formalités de police, à la météo, à une information médicale ou bien aux réglementations du pays visité ou du transporteur).

La disponibilité de ce service prend effet pour l'Assuré à compter de sa souscription et se termine au retour du voyage assuré.

Déclarer un sinistre assurances

☒ Munissez vous de votre numéro de Dossier Voyage figurant sur votre bon de commande et connectez-vous directement sur le site Internet :

www.gestion.groupama-assistance-voyage.com

NUMERO INFO SERVICE 7/7 H24

POUR TOUTES QUESTIONS LIEES AU SEJOUR UNIQUEMENT

météo, formalités sanitaires et de franchissement des frontières, information sur le transporteur etc.

Tel. (+33) 1 45.16.84.82

Groupama Assistance Voyage est une marque de Gan Eurocourtage –
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société Anonyme au capital de 10 280 281 euros (entièrement versé) –
RCS Paris 410 332 738 – APE : 6512Z
Immeuble Elysées La Défense– 7 place du Dôme- TSA 59876 – 92099 La Défense Cedex – Tél. : 01 70 96 60 00 –
Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 44 56 77 77
www.gan-eurocourtage.fr – contact@eurocourtage.com – Service des relations avec les consommateurs :
tél. : 01 70 96 67 37 – relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel,
61 rue Taitbout – 75009 Paris